

Procédure : SIGNALEMENT D'ENFANT EN DANGER - Recueil d'informations préoccupantes	
Définition	Le signalement est un document écrit répondant à l'obligation légale de transmission d'informations préoccupantes concernant un mineur, aux autorités administratives ou judiciaires compétentes. (selon le degré d'urgence : Procureur de la République, Président du Conseil Général, Inspection académique...)
Textes réglementaires	Loi : Code civil, art. 375; Code pénal 223-6 et 434-3; Code de procédure pénale, art. 40 Circulaires n° 97-119 du 15.05.1997 et 97-175 du 26.08.1997 BO Hors Série n° 5, du 04.09.1997 et Hors Série n°11, du 15.10.1998
Repérage et diagnostic, quand ?	<u>Repérage</u> = travail de suivi tout au long de l'année : avec PP, AED, infirmière, AS, ... décodage de signes et symptômes : absentéisme, fréquentation assidue de l'infirmerie, négligence parentale (alimentation, habillement, équipement...) désintéressé pour le scolaire, recherche constante de l'adulte, troubles du comportement, automutilations, tentatives de suicide... <u>Diagnostic</u> : à la suite d'une analyse de données croisées en moment de « crise » : révélation directe ou indirecte de l'adolescent, alerte donnée par un camarade ou toute autre personne adulte
Protocole à suivre	<ul style="list-style-type: none"> • Maltraitance grave et avérée (abus sexuels, situation d'urgence dans laquelle l'enfant doit être immédiatement protégé : Procureur de la République : tél 03 80 70 45 92 ou 03 80 70 47 61 + rapport + lettre + coupon (<i>suite donnée</i>) • Suspicion de maltraitance : investigation (sous 24 h) avec partenaires de l'établissement information service social de l'Education nationale saisine du Conseil général • Abus sexuels : témoignage direct : saisine du Procureur rumeur, témoignage indirect : saisine du Conseil Général si mise en cause d'un personnel de l'Education Nationale : alerter l'IA
Mise en œuvre locale et outils	Instructions IA .21 : <i>Procédure de signalement de l'enfant en danger</i> MAJ 02092008 Conseillers techniques IA Service social : Mme HONNERT Tel : 03 80 68 14 14 Service médical : Dr LILETTE Tel : 03 80 68 13 17 Service infirmier : Mme GROSJEAN Tel : 03 80 68 13 27 A défaut : DISCORB Mme MEUNIER 03 80 68 13 37 ou Mme RIVIERE 03 80 68 13 44
Niveau et champ d'action du CPE	Recueil d'informations, travail partenarial avec référents , analyse des données, communication au chef d'établissement, transmission des informations préoccupantes aux autorités compétentes (délégation)
Moyens dont dispose le CPE et personnes concernées	Connaissance de l'élève (rencontre physique et analyse du dossier) Connaissance de l'entourage de l'élève (camarades, famille...) Travail partenarial avec les référents internes : professeur principal, AS, infirmière, médecin, + chef d'établissement et externes : éducateurs, familles d'accueil, Psychologue...
Limites du CPE	Difficulté, dans certains cas, de discerner urgence absolue et urgence relative (nécessité de croiser des informations et de les analyser) avant transmission Quelle capacité décisionnelle quand partenaires en désaccord ?
Conseils	En cas d'abus sexuels : ne pas faire auditionner l'enfant une 2de fois Dans situation d'urgence : ne pas rester isolé, contacter les personnes ressources.
Enjeux éducatifs	
Par rapport aux élèves : Faire connaître la loi (droit des enfants, obligations des citoyens, secret professionnel partagé...) Travailler la notion de « respect de l'intégrité physique » Ecoute, aide et soin : nécessaires pour bénéficier de l'enseignement	Par rapport à la famille - Un signalement n'est pas un jugement - Aide à la parole, à la prise de conscience - Mise en place réseau d'aide et soin à l'élève mais aussi à d'autres membres de la famille
Par rapport aux partenaires éducatifs Internes Cohérence renforcée (pédagogique éducative, sociale, médicale, psychologique) dans toutes les étapes : Prévention, Action, Suivi	Par rapport aux partenaires externes Mise en cohérence renforcée du partenariat : dans le domaine éducatif, social, médical, paramédical, social, judiciaire...